



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE LUNDI LE 23 JANVIER 2023 À 19H30,  
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public **ce lundi 23 janvier 2023 dès 19h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;**

Présences:

**Conseiller 1** : Thomas Vandor  
**Conseiller 2** : Jacques Guilbault  
**Conseiller 3** : Stephen Ovans  
**Conseiller 4** : Éric Bourdeau  
**Conseiller 6** : Shane Beauchamp

Absence:

**Mairesse** : Christine McAleer  
**Conseillère 5** : Kimberley Barrington

Formant quorum avec le pro-maire, Monsieur Éric Bourdeau, ce dernier étant présent, le trésorier, M. Georges Lazurka et, en l'absence du greffier, la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par le pro-maire, Éric Bourdeau.

**23-01-016**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mandat à la firme DHC – Dossier des remblais aux puits 6 & 8 Rang Dumas
3. Modification du design intérieur au centre récréatif
4. Approuver les frais relatifs à la publicité dans « La Voix d'Ormstown »
5. Période de questions ouverte au public
6. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**23-01-017**

**Mandat à la firme DHC – Dossier remblai aux puits 6 & 8 Rq Dumas**

**ATTENDU QUE** le ou vers le 16 août 2022, la municipalité d'Ormstown a intenté des procédures judiciaires dans le dossier de la Cour, no. 760-17-006360-229, à l'encontre de Madame Jeannine Clément, Monsieur Louis Drapeau et la municipalité de Franklin suivant le dépôt du remblai, de débris et de matières non autorisées à proximité des puits et du système d'aqueduc situés sur le lot 5 620 422 sur le territoire de la municipalité de Franklin;

**ATTENDU QUE** les expertises préliminaires effectuées par les firmes Envir'eau puits inc. et Solmatech inc. démontrent un risque réel de contamination de l'eau potable provenant des puits situés et du système d'aqueduc situés sur le lot 5 620 422 en raison du remblai, des débris et des matières déposées sur ledit lot à l'été 2022 par Madame Clément et Monsieur Drapeau;

**ATTENDU QU'**il y a une nécessité urgente de retirer le remblai, les débris et la matière déposée afin de prévenir toute contamination éventuelle de l'eau potable provenant des puits situés sur le lot 5 620 422, le tout en fonction des avis et des recommandations des experts;

**ATTENDU QUE** les experts sont d'avis que même si le remblai, les débris et la matière déposées sont retirés, il existera toujours un risque potentiel de contamination de l'eau potable en conséquence du remblai, des débris et des matières déposées;

**ATTENDU QUE** les experts recommandent l'installation de puits d'observation en amont sur le lot 5 620 422 afin de continuer à évaluer et d'assurer la qualité et la potabilité de l'eau provenant du système d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Franklin a délivré des permis à Madame Jeannine Clément afin de régulariser et de légaliser le dépôt de remblai, des débris et de matières contaminées sur le lot 5 620 422;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown a le devoir de fournir une eau potable à ses habitants et d'en assurer la qualité;

**ATTENDU QUE** le système d'aqueduc sur le lot 5 620 422 dessert environ 1 324 habitants de la municipalité d'Ormstown;

**ATTENDU QUE** les démarches ci-dessous décrites ne seraient pas nécessaires, n'eût été de la conduite et actes fautifs de Madame Jeanine Clément, Monsieur Louis Drapeau et de la municipalité de Franklin;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown entend réclamer tous les coûts en lien avec l'enlèvement du remblai, des débris et des matières déposées, ainsi que de l'installation des nouveaux puits d'observation, à Madame Jeanine Clément, Monsieur Louis Drapeau et à la municipalité de Franklin;

**ATTENDU QUE** les rapports d'expertises sont en voie d'être finalisés et seront transmis à la municipalité d'Ormstown prochainement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller Shane Beauchamp, APPUYÉ par le conseiller Thomas Vandor, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE MANDATER** le cabinet DHC Avocats inc. pour continuer les procédures judiciaires dans le dossier de la Cour no. 760-17-006360-229 afin de notamment chercher des ordonnances de la Cour en lien avec ce qui suit:

- Obtenir toute ordonnance nécessaire de la Cour afin qu'il soit ordonné à Madame Jeannine Clément et à Monsieur Louis Drapeau d'enlever le remblai et la matière déposée sous la supervision et selon les recommandations des experts de Solmatech inc.;
- Obtenir des ordonnances de la Cour afin qu'il soit permis à la municipalité d'Ormstown d'installer des puits d'observation en amont sur le lot 5 620 422, le tout selon les recommandations des firmes d'expertises Envir'eau puits inc. et Solmatech inc.;
- De réclamer, dans le cadre de l'action en justice, à Madame Jeannine Clément, Monsieur Louis Drapeau et à la municipalité de Franklin, tous les dommages découlant de la présente affaire, dont notamment pour l'enlèvement du remblai et des matières déposées, pour l'installation des puits d'observation et des coûts en lien avec toutes les expertises effectuées.

**ADOPTÉE**

---

**23-01-018**      **Modification du design intérieur au centre récréatif**

**ATTENDU** la résolution no 22-10-307 octroyant à Pat Bricoleur Inc. le mandat d'effectuer des travaux de peinture à l'intérieur du centre récréatif en ajoutant sur le mur un design formé de deux courbes aux couleurs de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** ces courbes s'avèrent difficiles à peindre et présentent un problème puisqu'elles se prolongent jusqu'aux panneaux insonorisés près du plafond ;

**ATTENDU QU'**un nouveau design consistant en deux lignes parallèles corrige la situation, est moins onéreux et présente un visuel aussi attrayant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Guilbault, APPUYÉ par le conseiller Stephen Ovans, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'ACCEPTER** le nouveau design composé de deux lignes droites parallèles blanches et grises, sur les murs du centre récréatif.

**ADOPTÉE**

---

**23-01-019**      **Frais relatifs à la publicité dans le bulletin « La Voix d'Ormstown »**

**ATTENDU QUE** le bulletin « La Voix d'Ormstown » est distribué aux 2 mois, à environ 2 100 exemplaires, pour un coût approximatif de 2 000 \$ par parution ;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'emplacements publicitaires permettraient à la fois d'encourager nos commerçants et de réduire ces coûts ;

**ATTENDU QUE** ces frais seront ajoutés au règlement sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller Thomas Vandor, APPUYÉ par le conseiller Shane Beauchamp, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'AUTORISER** l'ajout et la vente d'emplacements publicitaires dans le bulletin « La Voix d'Ormstown» dès que le nouveau règlement sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts incluant cette tarification, sera mis en vigueur.

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)**

Cette période est réservée au public présent dans la salle. Ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt municipal.

Le commentaire reçu sur Facebook est lu par le pro-maire.

Aussi, le pro-maire informe l'assistance que les réponses aux questions posées, seront transmises plus tard sur le site internet de la municipalité ou sur tout autre média déterminé par le conseil.

---

**23-01-020**      **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Stephen Ovans, APPUYÉ par le conseiller Jacques Guilbault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE LEVER** la séance. Il est 19h47.

**ADOPTÉE**

---

---

**Éric Bourdeau**  
Pro-maire,

---

**Jocelyne Madore**  
Secrétaire trésorière adjointe